

Service instructeur
Service Energie et Recyclage

N° CP-2012-12-6-2

Service consulté

**AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION ANNUELLE 2012
SIGNEE AVEC L'ADEME
RELATIVE A LA REALISATION D'UN PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION**

Résumé : Le rapport propose d'adopter un avenant de prolongation à la convention annuelle 2012 signée avec l'ADEME, relative à la réalisation d'un Plan Départemental de Prévention (PDP) et d'autoriser le Président à le signer.

Le Département du Haut-Rhin a signé en novembre 2011, avec l'ADEME, un Accord Cadre relatif à la réalisation d'un Plan Départemental de Prévention (PDP) des déchets, pour une période de cinq ans. L'ADEME versera dans ce cadre une aide annuelle de 175 000 €, soit 875 000 € sur la période concernée. En contrepartie, le Département doit animer et encourager les démarches de Prévention des Collectivités et des autres acteurs du Territoire. Un objectif de 80 % de la population couverte par des Plans Locaux de Prévention (PLP) au terme de 5 ans est fixé dans la convention : le taux de couverture est d'ores et déjà de 76 % et l'objectif fixé pourra être atteint sans difficulté (voir annexe 1).

Cette démarche s'inscrit dans un cadre interdépartemental : les Conseils Généraux alsaciens ont signé une convention de partenariat et ont engagé une chargée de mission partagée. Par ailleurs, une convention a été signée avec l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) pour fixer les conditions de collaboration dans le domaine de la Prévention.

Tant dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin, il s'avère impossible de respecter le délai fixé dans la convention d'application avec l'ADEME au titre de l'année 1, qui doit déboucher sur la finalisation du programme d'actions pluriannuel. En effet, la définition technique et juridique de la collaboration avec le Conseil Général du Bas-Rhin et l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD), les prises de décisions correspondantes dans les Assemblées délibérantes, ainsi que la durée de recrutement du chargé de mission partagé avec le Bas-Rhin ont pris plus de temps que prévu initialement (voir annexe 2).

Aussi, en accord avec le Conseil Général du Bas-Rhin, il est proposé de prolonger la durée de la convention pour la première année au travers d'un avenant, dont une copie est jointe au rapport.

En conclusion je vous propose :

- d'adopter l'avenant de prolongation à la convention annuelle 2012 signée avec l'ADEME, relative à la réalisation d'un PDP,
- de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

ANNEXE 1 : Population engagée dans des PLP = 75,9 %

NOM_COLLECTIVITE	Secteur	ID_COLLECTIVITE	ANNEE	POP 2010	Plan de prévention
SMICTOM Alsace Centrale 68	1	EPCI_101	2 010	10 348	1
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	2	EPCI_201	2 010	18 630	1
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	2	EPCI_202	2 010	17 467	1
Communauté d'Agglomération de Colmar	2	EPCI_203	2 010	95 908	1
SIEOMEC	2	EPCI_204	2 010	17 980	
Communauté de Communes de la Vallée de Munster	2	EPCI_205	2 010	16 937	
Communauté de communes du Pays de Brisach	2	EPCI_209	2 010	23 104	
Communauté de Communes Essor du Rhin	3	EPCI_301	2 010	9 095	
Communauté de Communes Centre Haut-Rhin	3	EPCI_302	2 010	14 127	
Communauté de Communes du secteur d'Illfurth	3	EPCI_307	2 010	9 917	
Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud	3	EPCI_308	2 010	7 214	
Communauté de Communes du Pays de Sierentz	3	EPCI_309	2 010	13 428	
Communauté de Communes des Trois Frontières	3	EPCI_310	2 010	50 779	
Communauté de Communes de la Porte du Sundgau	3	EPCI_311	2 010	8 689	
Communauté de Communes du Jura Alsacien	3	EPCI_312	2 010	9 686	
M2A	3	EPCI_317	2 010	253 859	1
Communauté de Communes du Pays de Rouffach	4	EPCI_401	2 010	7 731	1
Communauté de Communes de la Vallée Noble	4	EPCI_402	2 010	4 833	1
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	4	EPCI_403	2 010	35 694	1
Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin	4	EPCI_404	2 010	13 352	1
Communauté de Communes du Pays de Thann	4	EPCI_405	2 010	21 901	1
Communauté de Communes de Cernay et environs	4	EPCI_407	2 010	15 924	1
Communauté de Communes de la Porte d'Alsace	4	EPCI_408	2 010	15 330	1
Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach	4	EPCI_409	2 010	4 591	1
Communauté de Communes de la Largue	4	EPCI_410	2 010	4 718	1
Communauté de Communes du Canton de Hirsingue	4	EPCI_411	2 010	7 295	1
Communauté de Communes d'Altkirch	4	EPCI_412	2 010	10 097	1
Communauté de Communes Ill et Gersbach	4	EPCI_413	2 010	7 291	1
Wittelsheim	4	EPCI_414	2 010	10 510	1
Merxheim	4	EPCI_415	2 010	1 305	1
Burnhaupt-le-Bas et Burnhaupt-le-Haut	4	EPCI_417	2 010	3 239	1

Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	5	EPCI_502	2 010	12 570	1
SIVOM de la Région Mulhousienne	3	EPCI_306	2 010	261 073	
SIVU de Thann et Cernay	4	EPCI_406	2 010	41 064	
Total secteur 2 en tonnes				190 026	
Total secteur 3 en tonnes				376 794	
Total secteur 4 en tonnes				163 811	
Total secteur 2,3 et4				730 631	
Total tous secteurs (1 à 5)				753 549	
Nombre d'habitants couverte par un plan de prévention				572 593	
% par rapport pop secteurs 1 à 5				75.99%	

ANNEXE 2 : RAISONS DU RETARD PRIS DANS LA REALISATION DU PROGRAMME D'ACTION DU PDP (ANNEE 1)

- la collaboration avec le Département du Bas-Rhin, qui vise à une optimisation des moyens humains et financiers et est à ce titre éminemment souhaitable, a, à l'inverse, nécessité un examen approfondi des conditions juridiques de ce partenariat et la formalisation d'une convention interdépartementale sous une forme jusqu'alors inédite,
- la prise de décision de nos deux assemblées délibérantes, dans des termes identiques, a elle-même introduit des délais supplémentaires incompressibles,
- de même, le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission partagé(e) a nécessité des discussions et un cadrage juridique entre nos services des ressources humaines,

L'annulation de l'élection de Monsieur Pierre GSELL, représentant du Conseil Général pour le PDP, a en outre rendu impossible toute décision les six derniers mois.

Numéro : 1020C0643
Montant : 176 679,00 euros

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur François LOOS
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Collectivité territoriale
100, avenue d'Alsace - BP 624 - 68000 - COLMAR

SIRET n° 22680001900011

Représentant : Monsieur Charles BUTTNER
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son conseil d'Administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande présentée par le bénéficiaire en date du 27/09/2012,

Vu la convention de financement initiale notifiée le 15/11/2011,

Vu l'Accord-Cadre 1120A0004,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution de l'opération.

ARTICLE 2 – DUREE D'EXECUTION

L'article 3 « Durée d'exécution » de la convention de financement est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 19,5 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la convention de financement initiale.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution visée ci-dessus. »

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention de financement initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux,
A STRASBOURG,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité et cachet)

Pour « l'ADEME »,
Le Président